

# Pêche artisanale au Cameroun : Ce que le pêcheur devrait savoir

## LES OBLIGATIONS POUR UNE MEILLEURE DURABILITE



Fondation Camerounaise de la  
Terre Vivante (FCTV)  
Décembre 2023  
Revu

***Avec le soutien du  
projet d'accompagnement et  
structuration des pêcheurs de  
crevettes pour la gestion des  
ressources en eau, une pêche  
responsable et durable autour  
du Parc National Campo Ma'an***

**du programme  
GEF Small Grants**



# **SOMMAIRE**

|    |                                                                                        |   |
|----|----------------------------------------------------------------------------------------|---|
| 1. | INTRODUCTION .....                                                                     | 5 |
| 2. | DEFINITIONS .....                                                                      | 7 |
| 3. | DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES LIEES A LA<br>PROTECTION DES RESSOURCES HALIEUTIQUES ..... | 8 |
| 4. | QUELQUES OBSERVATIONS DE TERRAIN A AMELIORER<br>12                                     |   |

## 1. INTRODUCTION

Ce document arrive dans le contexte où les membres de la communauté de Mabiogo organisés en GIC, en l'occurrence le GIC des Pêcheurs de Crevettes de Mabiogo (PeCreMa), facilité par la Fondation de la terre Vivante (FCTV), mènent des activités de pêche à but lucratif. Les membres de cette jeune organisation devraient avoir des informations nécessaires sur le plan légal et réglementaire. Il est aussi nécessaire de gérer durablement la ressource et éviter des pratiques de pêches qui portent atteinte à la ressource et son milieu. La durabilité étant très importante pour une pêche écologique et responsable. En effet, la plupart des ressources naturelles peuvent être

épuisables, si l'on admet qu'il est possible de trouver un rythme d'utilisation provoquant une diminution de ses disponibilités jusqu'à les annuler. Cette préoccupation d'une exploitation compatible avec la pérennité des ressources halieutiques constitue le fondement de base de leur gestion.

Si elles sont renouvelables, les ressources vivantes de la rivière ne sont pas inépuisables !!!!!!!!!!!

Après la session de sensibilisation tenue le 20 décembre 2023 à Mabiogo avec le l'appui du Délégué d'arrondissement du MINEPIA à Campo, les informations compilées ont permis l'élaboration du présent livret.

## 2. DEFINITIONS

Pour parler de la durabilité de la pêche, il est important de revenir sur sa définition suivant les dispositions de la loi de certains mots relatifs à l'activité.

### **a) La pêche**

La pêche ou pêcherie désigne, au sens de la loi forestière de 1994, la capture ou le ramassage des ressources halieutiques ou tout autre activité pouvant conduire à la capture, ou au ramassage desdites ressources, y compris l'aménagement et la mise en valeur des milieux aquatiques, en vue de la protection d'espèces animales par la maîtrise totale ou partielle de leur cycle biologique.

## **b) Ressources halieutiques**

Les ressources halieutiques désignent, au sens de la loi forestière de 1994, les poissons, crustacés, mollusques et les algues issues de la mer, des eaux saumâtres et des eaux douces, y compris les organismes vivant appartenant à des espèces sédentaires dans ce milieu.

## **3. DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES LIEES A LA PROTECTION DES RESSOURCES HALIEUTIQUES**

Le respect de la réglementation de la pêche est une obligation du pêcheur afin de protéger la ressource disponible dans le fleuve Ntem. Il devra donc :



- a) **Respecter le repos biologique correspondant à la période de reproduction, de croissance des juvéniles d'une espèce ou d'un groupe d'espèces cibles (danse des poissons) ;**

En pratique ici, il est question délimiter des zones de pêche, réduire le nombre d'unités de pêche par zone et un arrêt total de l'activité de pêche dans la zone concernée.

Le ministre chargé des pêches prend, en temps opportun, un texte qui précise la zone concernée ainsi que les périodes de fermeture et d'ouverture des activités de pêche.

**b) Utiliser les engins de pêche conformes  
aux exigences réglementaires**

De façon pratique, il est question d'utiliser les matériels des calibres suivants :

- Filets maillant de fond : maillage minimal (50 mn) ;
- Filets maillants de surface : maillage minimal (40 mn) ;
- Filets maillants encerclant : maillage minimal (40 mn) ;
- Filets à crevettes : maillage minimal (10 mn au niveau du cul) ;
- Senne tournante coulissante : maillage minimal (28 mn).

**c) Respecter les tailles et poids minima  
des espèces cibles à savoir :**

- Sardinelles Maderensis  
(sardinelles, elolo, strong kanda,  
belolo) : 19 centimètres ;
- *Cynoglossus canariensis* (sole) : 25  
centimètres;
- *Pseudotolithus elongates* (Bossu,  
Broke marriage): 22 centimètres;
- *Pseudotolithus senegalensis*, P.  
typus (bar) : 25 centimètres;

**d) Ne pas**

- Pêcher dans les zones identifiées  
comme habitats sensibles des  
poissons ;

- Pêcher des poissons ou crevettes immatures;
- Utiliser certains engins et méthodes de pêche notamment les sennes de plage, les filets épervier, les lignes d'hameçons non appâtés, les barrages sur le lit d'un cours, la pêche au chalut-boeuf.

#### **4. QUELQUES OBSERVATIONS DE TERRAIN A AMELIORER**

##### **➤ La pêche de barrage pratiquée par les femmes.**

Cette méthode est une pratique de pêche non durable, car elle se déroule généralement dans les zones favorables à la reproduction des

poissons. Cela se matérialise sur le terrain par la taille des captures constituent des juvéniles essentiellement. Une telle pratique a des effets directs sur les stocks des poissons et la dynamique de leurs populations.

➤ **L'usage des petits poissons comme  
appâts vivants pour la pêche à la ligne**

Ce qui rend cette pratique non durable est l'usage des juvéniles comme appâts or ces derniers pourraient reconstituer les stocks. L'usage des invertébrés à l'instar des lombrics comme appâts est par contre très encouragé et très efficace pour la pêche.

### ➤ **La pêche fantôme**

C'est une pêche due aux engins de pêche abandonnés dans l'eau. Ces derniers piègent les animaux aquatiques. Les animaux piégés restent dans les engins jusqu'à leurs décompositions et cela représente à la fois une perte de la biodiversité et une modification de la qualité des eaux due à la minéralisation de la matière organique.

## **Sources :**

- Loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche.
- Arrêté n° 0002/MINEPIA du 01 août 2001 portant modalités de protection des ressources halieutiques
- Arrêté n° 0025/MINEPIA/DIRPEC/SDPIA/SPI du 16 février 2000 portant interdiction de la technique de pêche au chalut boeuf.
- GESTION DE LA PÊCHE ARTISANALE AU CAMEROUN, 2020, produit par FLAG







## **Contact :**

Mouamfon Mama, Coordonnateur des  
Programmes, FCTV,

Email : [terrevivantecameroun@yahoo.fr](mailto:terrevivantecameroun@yahoo.fr)  
[www.fctvcameroon.org](http://www.fctvcameroon.org)

